

La peine capitale

Je respecte ceux qui veulent abolir la peine capitale et j'attends le même respect de leur part. C'est un débat qui ne doit pas être personnalisé.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. Le député de York-Centre (M. Kaplan).

M. Kaplan: Monsieur le Président, le député de Peterborough (M. Domm) a affirmé catégoriquement qu'il connaissait 14 cas de personnes qui ne seraient pas mortes si la peine capitale n'avait pas été abolie. Il a ajouté qu'il pouvait nous en donner les noms. Si la délicatesse l'empêche de nous citer les noms, peut-être pourrait-il nous décrire le contexte pour que nous ayons au moins une idée d'où il veut en venir.

M. Domm: Nous disposons actuellement en provenance du ministère du solliciteur général, de Statistique Canada et du ministère de la Justice, des statistiques sur les années 1960 à 1979 qui révèlent que tous les 50 jours, une personne est assassinée dans nos institutions carcérales. Nous connaissons aussi le nom de meurtriers condamnés à des peines d'emprisonnement qui ont commis à nouveau des meurtres pendant leur détention.

En outre, j'ai des renseignements sur six assassins condamnés qui, après avoir été mis en liberté conditionnelle ou sous surveillance obligatoire, ont recidivé. Il y a un cas que je ne peux pas évoquer, parce qu'il est en appel.

Les statistiques confirmeront les chiffres que j'ai cités, et je les fournirai avec plaisir. Si la Chambre désire que je les dépose, je le ferai volontiers.

M. Robinson: Monsieur le Président, je voudrais poser au député de Peterborough (M. Domm) une question concernant le calendrier de ce débat.

En proposant la motion à la Chambre ce matin, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) s'est offusqué de ce que le député de Peterborough ait fixé le 30 juin comme date limite à ce débat très important et fondamental qui porte sur le genre de société que nous voulons avoir au Canada.

• (1650)

L'honorable secrétaire parlementaire a déclaré au député de Peterborough qu'il avait tort de s'en prendre au gouvernement en disant que si cette proposition n'était pas adoptée à la Chambre le 30 juin, son gouvernement et son premier ministre (M. Mulroney) auraient l'air faibles et hésitants aux yeux du public canadien.

Le député de Peterborough a-t-il eu maintenant la possibilité, après avoir entendu les paroles du secrétaire parlementaire, de repenser à ce qu'il a dit précédemment? Est-il toujours d'avis que si la Chambre n'adopte pas la résolution pour le 30 juin, ce serait l'indice que son premier ministre et son gouvernement sont effectivement faiblarde et hésitants à propos de cette question? Est-ce toujours sa position?

M. Domm: Monsieur le Président, je voudrais bien préciser qu'il s'agissait de la déclaration du cabinet du vice-premier ministre qui a été rapportée dans le journal au moment où

nous avons repoussé le débat de mars à avril, et que le gouvernement avait toujours l'intention de traiter cette question avant la fin de juin et de proposer dans les 30 jours un rapport au Parlement sur les amendements proposés—quand la peine capitale serait rétablie et quel genre d'exécution on utiliserait.

Je maintiens fermement ce que j'ai dit. J'estime que nous avons fixé notre propre calendrier. Il doit être évident pour tous ceux qui assistent à ce débat, ou qui l'ont suivi avec un peu d'assiduité ces derniers mois, que le Nouveau parti démocratique n'a qu'un objectif, soit de faire de l'obstruction systématique et d'empêcher de mettre cette question aux voix. Nous avons offert toutes les possibilités au NPD et à l'opposition officielle de mettre fin à ce débat aussi rapidement que possible. Nous avons proposé de prolonger les séances tard le soir, de siéger les fins de semaine ou de limiter les discours à 15 minutes, et ils ont refusé toutes les occasions de limiter le débat et de passer au vote.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je souhaite qu'il reconnaisse aux députés qui s'opposent à la peine capitale le droit de ne pas être de son avis, comme ces derniers lui reconnaissent le droit de croire à cette forme de châtiment.

A l'exception des États-Unis, à ma connaissance tous les pays démocratiques ont rejeté la peine capitale, notamment la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la France, la Belgique, la Hollande, l'Espagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il y a aussi la Grande-Bretagne et Israël, deux pays dont la vie des habitants est constamment menacée. Tous ces pays ont refusé d'instaurer la peine capitale dans leur système judiciaire.

Au lieu de vouloir que nous nous inspirions de leur exemple, pourquoi le député préconise-t-il que nous suivions l'exemple des pays communistes et des pays sous dictature militaire où la peine capitale est toujours en vigueur?

M. Domm: Monsieur le Président, rappelons d'abord que le Royaume-Uni applique encore la peine capitale pour les actes de trahison en vertu de son code pénal. Rappelons également que, au Canada, le droit militaire préconise encore la peine capitale. Cela, le député devrait le savoir. Il n'aurait même pas dû poser la question, car l'un de ses collègues a présenté un projet de loi d'initiative privée préconisant justement l'abolition de cette peine en droit militaire.

Il devrait également savoir pourquoi on a rétabli la peine capitale aux États-Unis. Pour l'ensemble des États appliquant cette peine, en moyenne, depuis les cinq dernières années, le taux d'homicides a décliné à un rythme plus rapide que dans les États où elle n'est pas appliquée. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que, aux États-Unis, où l'on a repris les exécutions en 1977, le nombre des homicides est passé de 23 000 à 17 800 l'an dernier, période pour laquelle il existe des données complètes, ce qui représente une diminution de 23 p. 100. Nous ne jouissons pas d'un tel privilège, sauf à l'occasion, quand ce taux baisse chez nous, pour remonter aussitôt après.